BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 27 novembre 2020	***N° 2020-466***

Convocation du 20 novembre 2020
Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne HELBIG, M. Michel LABARDIN, M. Jacques MANGON, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alexandre RUBIO à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST
Mme Josiane ZAMBON à Mme Véronique FERREIRA
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Myriam BRET à M. Jean TOUZEAU
Mme Pascale BRU à M. Stéphane DELPEYRAT
Mme Camille CHOPLIN à M. Pierre HURMIC
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Eugénie GASPAR à M. Gérard CHAUSSET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Laure CURVALE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Isabelle RAMI
Mme Sylvie JUQUIN à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Claudine BICHET
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaël LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN
Mme Harmonie LECERF à M. Pierre HURMIC
Mme Anne LEPINE à M. Alain GARNIER
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Marc MORISSET à M. Maxime GHESQUIERE
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Michel LABARDIN
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN
M. Thierry TRIJOULET à Mme Marie RECALDE
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel LABARDIN

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 13h40
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h00
M. Nordine GUENDEZ à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h15
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Olivier CAZAUX à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h20
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h00
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
Mme Zeineb LOUNICI à M. Jérôme PESCINA à partir de 15h40
M. Bastien MAURIN à M. Bruno FARENAUX à partir de 16h45
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULION à partir de 17h20
Mme Eva MILLIER à M. Jérôme PESCINA à partir de 15h40
M. Franck RAYNAL à Mme Fatiha BOSDAG à partir de 15h40
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h40

EXCUSE(S) :

M. Philippe POUTOU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 27 novembre 2020**	***Délibération***
	Direction de la multimodalite **Service études, animation territoriale, marketing**	***N° 2020-466***

Réseau Express Régional (RER) métropolitain - Projet de protocole-cadre pour la gouvernance et le financement des études ferroviaires du projet de RER métropolitain - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

Pour répondre aux enjeux de congestion routière et d'accès à l'agglomération, Bordeaux Métropole a adopté une feuille de route pour le développement d'un Réseau Express Régional (RER) métropolitain, partagée avec la Région Nouvelle-Aquitaine, en Conseil du 21 décembre 2018.

Ce projet comporte deux volets :

- ferroviaire, prévoyant le renforcement de l'offre Transport Express Régional (TER) et la mise en service des lignes diamétralisées Saint-Mariens-Langon et Libourne-Arcachon cadencées à 30 minutes, permettant de faciliter les déplacements entre la rive droite et la rive gauche. Ces actions nécessitent des aménagements d'infrastructures ferroviaires et l'acquisition de matériels roulant. Il est également prévu la création de nouvelles haltes Ter au Bouscat et à Talence, et le développement de services (tarification plus intermodale…),
- routier, avec le développement d'un réseau de lignes de cars express sous l'égide du Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Ce projet sera mis en œuvre par étapes d'ici 2028, compte-tenu des travaux à réaliser.

Dans la délibération du 21 décembre 2018, Bordeaux Métropole a validé le principe de participer au financement :

- des investissements à réaliser sur les infrastructures ferroviaires, dans la mesure où ils permettent d'améliorer la desserte métropolitaine,
- des surcouts de fonctionnement liés aux services supplémentaires de TER métropolitains, et ce tel que le permet la Loi d'orientation des mobilités.

2. Protocole-cadre

Afin de mieux piloter l'opération globale de RER Métropolitain, un projet de protocole-cadre sur les études ferroviaires a été élaboré entre la Région, la Métropole, l'Etat, le Syndicat intermodal Nouvelle-Aquitaine Mobilités et la SNCF. Ce document, qui permet de définir la gouvernance, les objectifs du projet global, les engagements des partenaires, le calendrier puis de lister les études à lancer sur les infrastructures, a été établi pour montrer l'ambition du territoire et mobiliser les crédits de l'Etat et de l'Europe.

Ainsi, le projet de protocole rappelle la feuille de route du RER métropolitain, indique que la maîtrise d'ouvrage des études ferroviaires est assurée par la SNCF, et précise les principes de contenu et de déroulé des études (éléments techniques, coût d'objectif).

En termes de gouvernance, il prévoit :

- un comité de pilotage du RER métropolitain, co-présidé par la Métropole et la Région, associant l'Etat, le Syndicat intermodal Nouvelle-Aquitaine Mobilités et la SNCF, garant de la mise en œuvre de la feuille de route du RER, auquel sont soumises les études ferroviaires réalisées dans le cadre du projet,
- un comité technique, rassemblant les représentants des membres du comité de pilotage.

Sur le financement, la Région a souhaité intégrer le principe général d'une répartition par tiers (Etat/Région/Métropole) pour les études ferroviaires. La Métropole a accepté ce principe de financement au tiers, à condition que des réserves soient introduites de manière à ce que la participation de la Métropole soit bien fléchée sur les opérations ferroviaires strictement en lien avec le projet de RER, et non sur le système ferroviaire en général.

Ainsi, le protocole prévoit que le principe de financement par tiers pourra être réévalué au cas par cas, dans les conventions de financement particulières par projet, en fonction de la contribution des études à engager vis-à-vis des objectifs du RER Métropolitain et de l'éventuelle participation de nouveaux partenaires cofinanceurs. En effet, il semble intéressant de laisser l'opportunité que les territoires desservis par le RER contribuent à son financement.

Il est à noter que le projet de protocole mentionne l'avenant n°4 au Contrat de Plan Etat Région (CPER) Aquitaine, qui prévoit une enveloppe de 6 000 000 € afin d'engager les premières études ferroviaires pour le RER Métropolitain et la désaturation du nœud ferroviaire de Bordeaux à partir de 2020, dont 2M€ financés par l'Etat et la Région chacun, et 2M€ financés par Bordeaux Métropole : la Métropole n'étant pas signataire du CPER, ce montant est indicatif et non engageant, c'est pourquoi le projet de protocole indique qu'il s'agissait d'un montant « valorisé » pour la Métropole, c'est-à-dire tenant compte d'études déjà engagées. En effet, la Métropole a d'ores et déjà financé à date un montant de 1,1M€ pour des études réalisées ou en cours de réalisation dans le cadre du projet de RER.

Le projet de protocole précise que de nouveaux crédits viendront compléter le budget alloué aux études du RER, en cohérence avec la Loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019 (crédits attendus de la part de l'Etat).

Le projet de protocole sera décliné par des conventions de financement spécifiques à chacune des études à réaliser, qui permettront de préciser et d'actualiser la participation réelle de chaque partenaire.

Le projet de protocole précise notamment que le coût des études classées prioritaires est estimé à 3,6M€ (le détail de cette estimation figure en annexe au protocole) :

- études préliminaires pour un origine / terminus en gare de Saint-Mariens – phases 1 et 2 (conventions adoptées en Conseil métropolitain du 25 septembre 2020),
- études préliminaires d'électrification de l'axe Ambarès La Grave et Saint-Mariens et analyse d'alternatives (convention adoptée en Conseil métropolitain du 25 septembre 2020),
- études préliminaires pour un origine / terminus à Langon,
- études préliminaires pour un origine / terminus à Libourne.

Dans le projet de protocole, la Métropole s'engage à financer au tiers, aux côtés de la Région et de l'Etat, les futures études préliminaires des origines-terminus à Langon et Libourne (comme pour les études sur l'origine-terminus de Saint-Mariens), respectivement évaluées à 539k€ et 728k€, soit une participation de la Métropole de 179,6k€ et 246,6k€ respectivement.

Pour rappel, les études pour un origine / terminus permettront d'évaluer la possibilité d'utiliser les gares aux extrémités du périmètre du RER (Arcachon, Libourne, Langon, Saint-Mariens) comme origines-terminus, en intégrant les renforcements d'offre souhaités, et de définir les aménagements à prévoir, le cas échéant.

Les signataires du protocole-cadre sont l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, le Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités et la SNCF.

3. Prochaine étape

Les partenaires visent la signature du protocole-cadre au premier trimestre 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2**,**

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2016-7 du 22 janvier 2016 adoptant la Stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau express régional métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt du protocole-cadre pour la gouvernance et le financement des études ferroviaires du projet de RER métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Monsieur le Président à signer le protocole-cadre pour la gouvernance et le financement des études ferroviaires du projet de RER métropolitain.

Article 2 : d'imputer les dépenses relatives au protocole-cadre au budget principal, chapitre 204, article 2324 de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, sous réserve du vote du BP 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **3 DÉCEMBRE 2020** **PUBLIÉ LE :** **3 DÉCEMBRE 2020**	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Claude MELLIER